

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL – 13 NOVEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 13 novembre 2024 à 19h30

À laquelle sont présents :

Messieurs Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche;  
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;  
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;  
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;  
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;  
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;  
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;  
Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;  
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;  
Jocelyn Fournier, maire de Saint-Justin;  
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Absence :

Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;  
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Messieurs Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;  
Léandre Paillé-Casabon, coordonnateur du service d'aménagement et développement du territoire

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**298/11/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert,

conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **Procès-verbaux**

##### **- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 3 octobre 2024**

**299/11/2024** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 3 octobre 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

##### **- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 octobre 2024**

**300/11/2024** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 9 octobre 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Correspondance**

**301/11/2024** Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

**QUE** la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Registre des chèques - baux de villégiature**

Liste des déboursés effectués :

- 19 septembre 2024 dépôt par chèque # 1035 de 364,33 \$;
- 11 octobre 2024 dépôt par chèque # 1036 de 20,86 \$;
- 8 octobre 2024 dépôt par chèque # 159 de 8 764,70 \$

**302/11/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le Conseil approuve, au 13 novembre 2024, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 9 149,89 \$;

**QUE** le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Approbation des comptes soumis**

#### **Comptes déposés en novembre 2024**

Liste des déboursés directs effectués :

- le 23 octobre 2024, paiement par Transit #T156, d'un montant de 1 000,00 \$;
- le 2 septembre 2024, paiement par AccesD Affaires #4807, d'un montant de 14 194,44 \$;
- le 1er octobre 2024, paiement par AccesD Affaires #4808, d'un montant de 14 563,82 \$;
- le 1er octobre 2024, paiements par AccesD Affaires #4809 à #4812, d'un montant de 52 301,01 \$;
- le 7 octobre 2024, paiements par AccesD Affaires #4813 à #4815, d'un montant de 21 312,47 \$;
- le 19 septembre 2024, paiements par AccesD Affaires #4816 à #4825, d'un montant de 7 187,96 \$;
- le 11 octobre 2024, paiements par AccesD Affaires #4826 à #4847, d'un montant de 43 271,50 \$;
- le 16 octobre 2024, paiements par AccesD Affaires #4848 à #4849, d'un montant de 24 180,39 \$;
- le 24 octobre 2024, paiements par AccesD Affaires #4850 à #4855, d'un montant de 1 889,82 \$;
- le 1<sup>er</sup> novembre 2024, paiement par AccesD Affaires #4856, d'un montant de 14 681,10 \$;
- le 11 octobre 2024, paiements par chèques #27843 à #27852 d'un montant de 28 334,60 \$;
- le 23 octobre 2024, paiements par chèques #27853 à #27862 d'un montant de 6 807,57 \$;
- le 6 novembre 2024, paiements par chèques #27863 à #27869 d'un montant de 67 864,30 \$;

- le 11 octobre 2024, paiements par Transphere #S12344 à #S12350 d'un montant de 1 084,50 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 novembre 2024, paiements par chèques #27870 à #27901 d'un montant de 32 558,04 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 novembre 2024, paiements par Transphere #S12351 à #S12394 d'un montant de 2 466 483,68 \$;

Comptes totalisant la somme 2 797 715,20 \$

**303/11/2024** Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Que soient approuvés au 13 novembre 2024, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 2 797 715,20 \$;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Rapport budgétaire global au 31 octobre 2024**

**Objet : Dépôt du rapport budgétaire global**

**N/D : 302.01**

**304/11/2024** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 octobre 2024.

Proposition acceptée à la majorité des membres présents.

#### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **Régime de retraite des employés municipaux du Québec – MRC de Maskinongé**

**Objet : Adhésion au volet à prestations déterminées**

**N/D : 409.0102**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé participe au volet à cotisations déterminées du Régime de retraite des employés municipaux du Québec « *RREMQ* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé par sa résolution numéro 305/11/2024 a pris la décision d'adhérer « au volet à prestations déterminées » de ce régime pour ces employés cadres et syndiqués;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a pris acte du règlement du *RREMQ*, daté du 20 février 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu dans la convention collective 2023-2027 qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'employeur participe au *RREMQ* en faveur des employés de la MRC dans le volet « prestations déterminées ». Les obligations de l'employeur et les employés sont contenues dans le texte du régime dûment signé par l'employeur et accepté par les employés;

POUR CES MOTIFS :

**305/11/2024** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'adhésion, des employés cadres et syndiqués de la MRC de façon définitive au *RREMQ*;

**QUE** cette adhésion soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**QU'**à compter de cette date les employés cadres et syndiqués participent au « volet à prestations déterminées »;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière à attester pour et au nom de la MRC du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale à transmettre à Aon, administrateur délégué du « volet à prestations déterminées », les cotisations de l'employeur et des employés cadres et syndiqués retenues depuis la date d'adhésion du régime.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **CONCORDANCE**

**Municipalité de Maskinongé**

**Règlement de zonage**

**Règlement numéro 212-2024**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 212-2024 - Treizième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 »**

---

Date d'adoption 4 novembre 2024

Date de transmission à la MRC 6 novembre 2024

**N/D : 1103.02**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le Règlement numéro 212-2024 de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 16, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023, a introduit de nouvelles règles de conformité à la LAU visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de nouvelles règles, une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement selon les délais prévus par la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE**, si une municipalité est en défaut de respecter un délai prévu par la LAU pour l'intégration de modifications dans sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement, un mécanisme de suspension des avis de conformité a été introduit dans la LAU depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mécanisme de suspension des avis de conformité vise à faire en sorte qu'une municipalité qui est en défaut de concordance ne puisse plus apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation à ses propres initiatives, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de résoudre le défaut de concordance de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Maskinongé au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé par la modification d'une disposition relative aux résidences dans les zones résidentielles rurales ainsi qu'une disposition relative aux cours à ferraille et cimetières automobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le Règlement numéro 212-2024 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**306/11/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le « Règlement numéro 212-2024 : Treizième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Charette**  
**Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**  
**Règlement numéro 2024-04**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2024-04 - Règlement abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2010-20 »**

---

Date d'adoption 4 novembre 2024

Date de transmission à la MRC 6 novembre 2024

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le Règlement numéro 2024-04 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2010-20;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le Règlement numéro 2024-04 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**307/11/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le « Règlement numéro 2024-04 : Règlement abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2010-20 » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès**  
**Règlement administratif**  
**Règlement numéro 407-3-2024**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 407-3-2024 modifiant le Règlement administratif 407-2018 afin de régulariser des propriétés situées sur certains chemins, rangs et rues privés »**

---

Date d'adoption	7 octobre 2024
Date de transmission à la MRC	9 octobre 2024
N/D :	<b>1103.03</b>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le Règlement numéro 407-3-2024 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'apporter certaines spécifications au Règlement administratif 407-2018, notamment quant à la dispensation de certaines conditions particulières pour la délivrance des permis de construction pour certains cas particuliers spécifiés en annexe du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le Règlement numéro 407-3-2024 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**308/11/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le « Règlement numéro 407-3-2024 modifiant le Règlement administratif 407-2018 afin de régulariser des propriétés situées sur certains chemins, rangs et rues privés » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques**

**Objet :** Recommandation nomination personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

**N/D :** 1502

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de l'*Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a transmis par la résolution #2024-10-232 datée du 7 novembre 2024, la nomination de monsieur Jonathan Savard, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

POUR CES MOTIFS :

**309/11/2024** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur, Jonathan Savard, inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Proposition adoptée la majorité des membres présents.

**Gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques**

**Objet :** Recommandation nomination personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la ville de Louiseville

**N/D :** 1502

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de l'*Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Louiseville a transmis par la résolution #2024-287 datée du 9 septembre 2024, la nomination de madame Coralie Blais, inspectrice municipale, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la ville de Louiseville;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestionnaire régionale des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS :

**310/11/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de madame Coralie Blais, inspectrice municipale à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la ville de Louiseville.

Proposition adoptée la majorité des membres présents.

#### **Demandes d'appui à l'analyse des appels de projets**

**Objet : Appels de projets d'aires protégées en territoires public méridional, en milieu continental et marin, 2024**

**N/D : 1107.07**

- Le Conseil a rejeté la demande d'appui de l'Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune (AQPOF) en lien avec la protection des loups en territoire public méridional, MRC de Maskinongé.
- Le Conseil a rejeté la demande d'appui d'Aux Berges du Lac Castor et Reliefs Mauriciens en avec le projet de Réserve de biodiversité du Lac Castor.
- Le Conseil a rejeté la demande d'appui du Club plein air SPEC du lac Larose et Reliefs Mauriciens en lien avec l'Aire protégée du haut bassin de la rivière du Loup en Mauricie.
- Le Conseil a rejeté la demande d'appui de Reliefs Mauriciens en lien avec l'utilisation durable des ressources naturelles Mastigouche – Maskinongé.
- Le Conseil a rejeté la demande d'appui de Reliefs Mauriciens en lien avec la Réserve de biodiversité du Lac des Pins Rouges

#### **Environnement Mauricie**

**Objet : Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de création de l'aire protégée *Corridor vers l'ouest du Parc de la Mauricie* dans la MRC de Maskinongé**

**N/D : 1107.07**

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, 5 % (165,25km<sup>2</sup>) du territoire de la MRC de Maskinongé est désigné comme aire protégée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'organisme Environnement Mauricie pour le projet d'aire protégée *Corridor vers l'ouest du Parc de la Mauricie*;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire visé par le projet est situé dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'aire protégée est entièrement comprise dans les corridors écologiques identifiés à l'échelle interrégionale dans le cadre de l'Initiative québécoise des corridors écologiques par Environnement Mauricie et les autres maîtres d'œuvre de l'initiative;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté permettrait de maintenir la connectivité entre le Parc de la Mauricie et la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

POUR CES MOTIFS :

**311/11/2024** Proposition Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la proposition initiée par l'organisme Environnement Mauricie afin que le projet d'aire protégée *Corridor vers l'ouest du Parc de la Mauricie* soit analysé par le gouvernement du Québec;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à l'organisme Environnement Mauricie;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Ville de Trois-Rivières**

**Objet :** Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de création d'une aire protégée de la rive nord du lac Saint-Pierre (secteur Yamachiche/Pointe-du-Lac) dans la MRC de Maskinongé

**N/D :** 1107.07

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, 5 % (165,25km<sup>2</sup>) du territoire de la MRC de Maskinongé est désigné comme aire protégée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Ville de Trois-Rivières pour le projet d'une *Aire protégée de la rive nord du lac Saint-Pierre (secteur Yamachiche/Pointe-du-Lac)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire visé par le projet est situé dans la municipalité de Yamachiche;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maskinongé a identifié le territoire visé par cette proposition comme territoire d'intérêt écologique en raison de la présence d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et d'habitat du rat musqué;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'aire protégée permettrait la préservation de la biodiversité, le développement de l'écotourisme et la fourniture de services écosystémiques;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée

quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

POUR CES MOTIFS :

**312/11/2024** Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la proposition initiée par la Ville de Trois-Rivières afin que le projet d'*Aire protégée de la rive nord du lac Saint-Pierre (secteur Yamachiche/Pointe-du-Lac)* soit analysé par le gouvernement du Québec;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Ville de Trois-Rivières.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Rando Québec**

**Objet :** Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de création de l'aire protégée *Le sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature*

**N/D :** 1107.07

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, 5 % (165,25km<sup>2</sup>) du territoire de la MRC de Maskinongé est désigné comme aire protégée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'organisme Rando Québec pour le projet d'aire protégée *Le sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature*;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'aire protégée suit le parcours du sentier national du Québec (SNL), s'étend sur le territoire de neuf régions administratives du Québec et traverse le territoire de la MRC de Maskinongé par les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Mathieu-du-Parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté permettrait d'accroître le potentiel récréotouristique du territoire et de favoriser la connectivité écologique;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

POUR CES MOTIFS :

**313/11/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la proposition initiée par l'organisme Rando Québec afin que le projet d'aire protégée *Le sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature* soit analysé par le gouvernement du Québec;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à l'organisme Rando Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**Objet : Intervention dans les recours entrepris à l'encontre de municipalités par l'UPA**

**N/D : 206**

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (Recours principal)*;

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre du *Recours principal* (ci-après collectivement désignées les « *MRC* »);

**CONSIDÉRANT QUE** le *Recours principal* est entrepris en parallèle de quatre (4) autres recours (ci-après collectivement désignés les « *Autres Recours* »), à savoir :

- Deux (2) recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227; et
- Deux (2) recours déposés à l'encontre de deux municipalités locales de la MRC de Maskinongé, à savoir les Municipalités de Saint-Léon-le-Grand (400-17-005160-235) et Saint-Édouard-de-Maskinongé (400-17-006149-237), recherchant la nullité des modifications apportées à leur Règlement de zonage en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé.

**CONSIDÉRANT QUE** le *Recours Principal* et les *Autres Recours* soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 30 janvier dernier, la *CPTAQ* a déposé un acquiescement avec réserves à la demande dans le cadre du *Recours Principal* et que l'UPA a accepté l'acquiescement à la demande ainsi formulée par la *CPTAQ* le 8 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquiescement ainsi déposé dans le *Recours Principal* aura pour effet de mettre un terme à cette instance alors que les enjeux principaux soulevés dans le premier dossier demeureront;

**CONSIDÉRANT QUE** le débat sera toutefois transporté dans le cadre des *Autres Recours* et, conséquemment, supporté par les MRC de Maskinongé et de Portneuf ainsi que les Municipalités locales de Saint-Léon-le-Grand et de Saint-Édouard-de-Maskinongé dans lesquels la *CPTAQ* est mise en cause;

**CONSIDÉRANT QUE** les jugements à intervenir dans le cadre de ces *Autres Recours* auront une incidence importante dans l'exercice de la compétence des *MRC* en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les *MRC* de participer au débat que soulèvent les *Recours*;

**CONSIDÉRANT QUE** les *MRC* ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des *Autres Recours* et qu'il est conséquemment opportun pour les *MRC* d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (*FQM*) a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la *FQM* intervienne dans les *Autres Recours* et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des *MRC* et partage les frais afférents;

**CONSIDÉRANT QUE** la *FQM* mandatera la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats à cette fin;

POUR CES MOTIFS :

**314/11/2024** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la *MRC* de Maskinongé accepte que la *FQM* intervienne dans le cadre des *Autres Recours*;

**QUE** le Conseil de la *MRC* de Maskinongé accepte que la *FQM* retienne, dans ce contexte, les services de la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats, afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des *Autres Recours* et contribue à payer les frais afférents;

**QUE** le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière de la *MRC* de Maskinongé soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la *FQM*, aux municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Léon-le-Grand.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

#### **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)**

**Objet : Recommandation d'un projet**

**N/D : 306.01 et 1406.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la *MRC* de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 22 de l'entente, la *MRC* de Maskinongé a adopté, par la résolution numéro 137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total</b>
Édition d'un ouvrage fournissant une base de données sur l'histoire de Saint-Paulin	Saint-Paulin	57 558,00 \$	19 021,71 \$
<b>Total</b>		<b>57 558,00 \$</b>	<b>19 021,71 \$</b>

POUR CES MOTIFS :

**315/11/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

**QUE** l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé**

**Objet : Recommandation – versement de l'aide financière du Fonds régions et ruralité FRR – Volet 2**

**N/D : 304 et 306.01**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé (CDC) au montant de 25 000,00 \$, dans le cadre du projet *Regroupement des partenaires du développement social* et la recommandation de l'agent de développement du territoire;

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé affecte la partie du FRR que lui délègue le Ministère, au financement de mesures de développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 319/11/2023, le Conseil de la MRC a adopté les sommes appropriées au budget 2024 de la MRC de Maskinongé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

POUR CES MOTIFS :

**316/11/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche,  
appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de l'aide financière à la CDC de la MRC de Maskinongé au montant de 25 000 \$ dans le cadre du projet *Regroupement des partenaires du développement social* et suite à la recommandation de l'agent de développement du territoire;

**QUE** le montant soit payé selon les sommes appropriées au budget 2024 de la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Entente de développement culturel**

**Objet : Renouvellement de l'Entente de développement culturel 2025-2027**

**N/D : 306.01 et 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** *l'Entente de développement culturel (l'Entente)* se termine en décembre 2024 (réf : R #259/10/2023) et que la MRC de Maskinongé a la possibilité de procéder au renouvellement de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** *l'Entente* est un outil de mobilisation et de concertation qui favorise la prise en compte des particularités locales et régionales et qu'elle place le citoyen au cœur de ses interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en application des actions inscrites dans *l'Entente* contribuera à l'amélioration de la qualité de vie et favorisera la rétention des citoyens de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a renouvelé sa politique culturelle en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement culturel et touristique est responsable des ententes de développement culturel de la MRC de Maskinongé ainsi que de la mise en œuvre du plan d'action culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité culturel a pris connaissance du plan d'action proposé et est favorable au renouvellement de *l'Entente 2025-2027*;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications sera de 60 % pour *l'Entente 2025-2027*;

POUR CES MOTIFS :

**317/11/2024** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adresse une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de participer à la négociation de *l'Entente de développement culturel 2025-2027*;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme sa contribution financière de 91 200,00 \$ à raison de 30 400,00 \$ pour l'an 1, 30 400,00 \$ pour l'an 2 et 30 400,00 \$ pour l'an 3, à *l'Entente 2025-2027* pour la mise en oeuvre de son plan d'action;

**QUE** le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, *l'Entente de développement culturel 2025-2027*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé**

**Objet : Contrat pour la réfection de la toiture de l'Agroa Desjardins**  
**N/D : 306.01 et 1410.0313**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a demandé une étude par l'entreprise Tremco, de l'état de la toiture pour la bâtisse de l'Agroa Desjardins, afin de bien connaître l'état de cette dernière pour procéder à sa réfection;

**CONSIDÉRANT QU'**à la lecture du rapport fournit par l'entreprise Tremco, la MRC de Maskinongé a procédé à des appels d'offres par invitations à deux (2) entreprises pour effectuer les travaux nécessaires en conformité avec les recommandations du rapport;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) entreprises, par le biais de leurs représentants, ont inspecté la toiture de l'Agroa Desjardins avant d'établir le coût pour l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ces invitations, les deux (2) entreprises ont répondu en soumettant leurs prix :

1. Groupe Cirtech inc. avec une offre de 125 000,00 \$ plus taxes;
2. Roger Bellemare et Fils inc. avec une offre de 130 725,000 \$ plus taxes.

**CONSIDÉRANT** l'urgence de procéder à la réfection de la toiture de l'Agroa Desjardins étant donné son état;

POUR CES MOTIFS :

**318/11/2024** Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le contrat à l'entreprise Roger Bellemare et Fils inc. pour un montant de 130 725,00 \$, pour des travaux évalués plus complets et en conformité avec les recommandations du rapport de l'entreprise Tremco.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**RESSOURCES HUMAINES****Coordonnateur du service d'aménagement et de développement du territoire**

**Objet : Ajustement de l'échelle salariale**  
**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT** l'embauche du coordonnateur du service d'aménagement et de développement du territoire, monsieur Léandre Paillé-Casaubon, en date du 12 septembre 2024 (Réf : R#263/09/2024);

**CONSIDÉRANT QUE** l'échelle salariale inscrite sur le rapport d'entrevue de monsieur Paillé-Casaubon se lisait « *échelle 1* » et qu'il aurait dû être inscrit « *échelle 4* »;

POUR CES MOTIFS :

**319/11/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé attribue à monsieur Paillé-Casaubon, l'échelle salariale 4, et ce, rétroactivement à la date de son embauche soit le 12 septembre 2024.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé**

**Objet :** Dépôt – Offre d'une ressource en prévention incendie à temps plein pour le territoire de la MRC de Maskinongé  
**N/D :** 210.03

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) a fait parvenir à la MRC une proposition d'intégrer une ressource de prévention au sein de son organisation, pour le bénéfice des municipalités de la MRC qui désirent utiliser ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de cette offre à la séance tenante du Conseil de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

**320/11/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt de la proposition de la RSSIR pour une ressource en prévention incendie à temps plein pour le territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

### **Énercycle**

Monsieur Claude Boulanger mentionne aux élus que la récolte des matières résiduelles est très satisfaisante pour sa 2<sup>e</sup> année étant donné les 24 000 tonnes déjà accumulées.

La construction du bâtiment administratif tire à sa fin, l'aménagement dans les nouveaux locaux est prévue pour 13 janvier 2025 et l'inauguration officielle aura lieu le 20 janvier 2025.

Pour la MRC, il y aura une formation le 27 février 2025 sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), l'avant-midi sera consacré à une séance de travail et en après-midi une visite des lieux.

Madame Nancy Mignault ajoute que la consultation pour la phase II LTE est active, consultation publique émise par le ministère de l'Environnement et qu'il est possible de la consulter sur le site Internet ou à la municipalité même de Saint-Étienne-des-Grès.

### **Politique Familles-Aînés**

Il y aura une réunion le 14 novembre 2024 à 18h, madame Marilynne Gélinas informe les élus, qu'à cette rencontre il sera question entre autres d'une présentation avec 2 invités du CIUSSS dans le cadre « Abus aînés Mauricie » et une présentation du ministère de la Famille dans le cadre du projet Signature innovation.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS**

#### **Objets :**

- Cour municipale régionale : rapport des statistiques pour le mois d'octobre 2024;
- Comité de sécurité incendie : compte rendu de la rencontre tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024;
- Comité de sécurité publique : compte rendu de la rencontre tenue le 22 août 2024;
- Services administratifs : rapport de la directrice générale pour le mois d'octobre 2024.

**321/11/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport des statistiques de la Cour municipale régionale de Maskinongé, daté du 4 novembre 2024, tel que déposé par la technicienne juridique;
- du compte rendu de la rencontre tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 du comité de sécurité incendie;
- du compte rendu de la rencontre tenue le 22 août 2024 du comité de sécurité publique;
- du rapport de la directrice générale pour le mois d'octobre 2024;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **DEMANDES D'APPUIS**

#### **MRC de La Vallée-de-Gatineau**

**Objet :** Demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC de La Vallée-de-Gatineau, par sa résolution portant le numéro 2024-R-AG356, relative à une demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées, et qui se lit comme suit :

[**Considérant** que les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le Ministère et les municipalités régionales de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications et que l'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de

développement durable;

**Considérant** que l'entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les municipalités régionales de comté, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu'elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer;

**Considérant** que les principes directeurs de l'entente sont :

- De faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- De favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- De viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales;
- De permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre;
- De s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajustés en fonction de réalités territoriales.

**Considérant** que pour avoir accès à ce type d'entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d'une contribution financière de 40 % pour une contribution de 60 % du ministère;

**Considérant** que ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel des territoires dévitalisés;

**Considérant** que cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans les MRC dévitalisée;

**Considérant** la recommandation du comité loisir et culture qui s'est tenu le 10 octobre 2024;

**En conséquence**, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer la révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire.]

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2024-R-AG356;

POUR CES MOTIFS;

**322/11/2024** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour demander au ministère de la Culture et des Communications, une révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**BON COUP ET FÉLICITATIONS****Bon coup du mois d'octobre 2024****Objet : Lettrages Lafontaine de Louiseville****N/D : 705.02**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lettrages Lafontaine de Louiseville est spécialisée dans le domaine de l'affichage commercial, industriel et institutionnel, de la conception graphique, de l'impression et de la signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** Lettrages Lafontaine s'apprête à célébrer ses 45 ans d'existence et que depuis son rachat par Mathieu Châteauvert en 2015, l'entreprise n'a cessé de se moderniser;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a investi près de 300 000 \$ pour agrandir ses locaux et acquérir de nouveaux équipements afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT QUE** ces investissements ont permis à l'entreprise de devenir autonome dans ses projets et de proposer des solutions complètes à ses clients, et ce, sous le même toit;

POUR CES MOTIFS :

**323/11/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois d'octobre 2024 à Lettrages Lafontaine et son propriétaire Mathieu Châteauvert, pour les investissements réalisés dans l'agrandissement de ses locaux, à Louiseville.

**Félicitations****Objet : 45<sup>e</sup> édition du Festival de la Galette de Sarrasin****N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** la 45<sup>e</sup> édition du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville a eu lieu du 4 au 13 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement majeur permet de célébrer notre culture, nos traditions et qu'il met en lumière notre magnifique région, de même que les produits du terroir;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur a fait preuve d'innovation, de créativité et qu'il a procédé à des changements importants lors de cette édition afin de satisfaire les festivaliers qui proviennent des quatre coins de la province;

**CONSIDÉRANT QUE** le président, M. André Auger et les membres de son équipe s'investissent pour animer le centre-ville de Louiseville, mettre en valeur le talent de nos artisans et la richesse de nos produits locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2024 du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville a connu un franc succès;

POUR CES MOTIFS :

**324/11/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite André Auger et son équipe pour l'organisation de la 45<sup>e</sup> édition du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville.

**Félicitations**

**Objet : Camping du Parc de Saint-Mathieu-du-Parc**  
**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires Sandra Savard et Sébastien Roberge ont fait l'acquisition du Camping du Parc de Saint-Mathieu-du-Parc en avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le camping a bonifié son offre d'hébergement, amélioré la qualité de ses installations et la propreté des lieux au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont investi temps et argent afin d'améliorer l'accessibilité à leurs installations aux personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** cet établissement est particulièrement apprécié par la clientèle qui le fréquente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a été élue « Camping préféré des campeurs du Québec », lors du dernier congrès annuel de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC) pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Camping du Parc s'était démarqué comme finaliste du même concours, l'an dernier, et qu'il a aussi récolté les titres de « Camping de l'année » et de « Bâtisseur d'aujourd'hui » de la part de l'association Camping Québec, qui regroupe plus de 800 membres de cette industrie, de même que le titre d'entreprise de l'année lors de la dernière Soirée des sommets Desjardins de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

**325/11/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite le Camping du Parc de Saint-Mathieu-du-Parc pour sa nomination à titre de « Camping préféré des campeurs du Québec » lors du congrès annuel de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC) pour l'année 2024.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est apporté à cette rubrique.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen de Victoriaville demande si la conformité acceptée au point 5.2.1 pour la municipalité de Charette a un impact sur sa demande de dérogation mineure et aimerait également connaître les délais d'une réponse de la part du ministère.

Monsieur Boulanger maire de Charette, lui confirme que la présente conformité acceptée n'a pas de lien avec sa demande et qu'il est dans l'attente d'une réponse du ministère sous peu.

Le représentant du Club plein SPEC du lac Larose demande des explications sur le refus du projet d'aire protégée déposé. Monsieur Bourassa, lui explique que le Conseil considère qu'il n'y a pas lieu d'ajouter une demande supplémentaire étant donné le territoire demandé est déjà inclus dans la superficie en demande protection par la municipalité.

Un citoyen de Saint-Boniface demande si la MRC a reçu la nouvelle carte émise par le gouvernement provincial relative aux zones inondables et terrains à risque de glissement. Le coordonnateur du service d'aménagement et développement du territoire de la MRC lui répond que pour le moment la MRC n'a reçu aucune nouvelle carte, ce dernier informe le citoyen qu'à compter de 2025, il aura plus d'information concernant cette carte.

Un citoyen demande si la MRC n'est pas dans l'obligation d'accepter la basse soumission pour effectuer des travaux en référence au point 7.1 pour la réfection de la toiture de l'AGROA Desjardin. Monsieur le préfet explique qu'étant donné la teneur des travaux à exécuter, la MRC a fait un appel offre sur invitation et qu'elle n'était pas dans l'obligation d'opter pour la plus basse soumission.

Le représentant d'Aux Berges du Lac Castor exprime sa déception au Conseil suite au refus d'accepter leur demande d'aire protégée et demande au Conseil de reconsidérer leur décision.

Un citoyen de Louiseville fait part aux élus qu'il retrouve souvent des panneaux de signalisation ou bornes orange et autres objets dans sa cour. Il demande si la MRC prévoit faire quelque chose afin d'éviter que des objets se retrouve à nouveau dans cour. Monsieur le préfet remercie le citoyen pour ces informations et lui assure que la MRC prend en considération sa demande.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**326/11/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20 h 10, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,  
Secrétaire au greffe

\_\_\_\_\_  
PAUL CARBONNEAU  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
PASCALE PLANTE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »*

***CORRESPONDANCE***

**13 NOVEMBRE 2024**

**01. CENTRE DES FEMMES L'HÉRITAGE**

- Communiqué de presse – Une levée de fonds réussie

**02. DIRECTION GÉNÉRALE DE SERVICES QUÉBEC DE LA MAURICIE**

- 2.1. Bulletin annuel – 2023 État du marché du travail en Mauricie;
- 2.2. Bulletin mensuel – 2024 septembre État du marché du travail en Mauricie.

**03. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – FQM**

**3.1. Document d'orientation conjoint de la FQM /FCEI**

- Économie de nos communautés; Bâtir une seule porte d'entrée pour les entrepreneurs

**04. MRC / MUNICIPALITÉS / VILLES**

**4.1. Ville de Trois-Rivières**

- Règlement (2024, chapitre 88) modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'autoriser les logements intergénérationnels en dehors des périmètres d'urbanisation

**05. AGIR Maskinongé**

- Invitation au Gala de reconnaissance, le 28 novembre 2024